

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SITE DE GAUJAC
À L'OCCASION DU 2^{ème} RALLYE NATIONAL DES CORBIÈRES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par MM Jérôme DUMAS et Nicolas RENARD, représentant l'Association « Corbières Racing Team » sise chez EPONIA 3 rue Jean Vilar à Lézignan-Corbières (11200), pour permettre le rassemblement des véhicules sur le site de Gaujac, à l'occasion du 2^{ème} rallye national des Corbières dans la Commune de Lézignan-Corbières, les vendredi 5 avril, samedi 6 avril et dimanche 7 avril 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation du domaine public par l'Association « Corbières Racing Team », qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de cette course et la sécurité des participants, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le site de Gaujac,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1 :**

Les permissionnaires, MM Jérôme DUMAS et Nicolas RENARD, représentant l'Association « Corbières Racing Team », sont autorisés à occuper temporairement le domaine public site de Gaujac.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée à l'occasion du 2^{ème} rallye national des Corbières du vendredi 5 avril 2024 à 08h00 au dimanche 7 avril 2024 à 23h00.

Article 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de l'allée Edouard Jean-Pierre, au lieu-dit Gaujac. Cette voie sera fermée par les organisateurs.

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 5 :

Des barrières seront livrées par les services techniques de la ville et seront mises en place par la police municipale.

Article 6 :

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls des permissionnaires. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

Article 7 :

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, les permissionnaires seront tenus d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 8 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit aux permissionnaires.

Article 9 :

Cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 10 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la Commune.

Article 11 :

Le présent arrêté sera notifié aux représentants de l'Association « Corbières Racing Team » et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 mars 2024

Le Maire,

*Pour le Maire empêché et par délégation
de leur Adjointe M^e Christine Bobot*

Gérard FORCADA

